



Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de Saint-Paul-des-Landes

**COMMUNE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES
(Cantal)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 mars 2026
N°DEL_2026_009**

Nombre de conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Représentés : 0	Votants : 19
--	---------------	-----------------	--------------

Date de la convocation : 16 mars 2026	Date d'affichage : 16 mars 2026
---------------------------------------	---------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Paul-des-Landes, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Jean-Luc DONEYS, Maire**, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Etaient présents : DONEYS Jean-Luc, SEMETEYS Valérie, BARDY Daniel, BAPST Bernadette, MURAT Frédéric, CHARBONNEL Cécile, GALERY Jacques, FRESQUET Christelle, LE PAGE Franck, LHERM Emilie, VABRE Fabien, ESPALIEU Aline, DESOMER Christophe, PAQUIN Christine, BADUEL Patrick, DELOM Florence, MAX Alexandre, LEGOUT Cécile, BONNET Gilles.

M. Alexandre MAX, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet – CCAS - Fixation du nombre de représentants

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise également que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après délibération, la proposition est approuvée par 19 voix pour.

Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance

M. Alexandre MAX

Le Maire

M. Jean-Luc DONEYS